



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.016/DE

**OBJET :** REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nourdine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la délibération n°23.082/DE du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative aux indemnités versées aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires et aux professeurs des écoles,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de créer les conditions de rémunération des professeurs des écoles contractuels dans le cadre de l'encadrement des études surveillées,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DECIDE** que les professeurs des écoles non titulaires seront rémunérés sur la base d'un taux horaire de 24,82 € brut (y compris 10% de congés payés), dans le cadre de l'encadrement des études surveillées. Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 27/03/2025

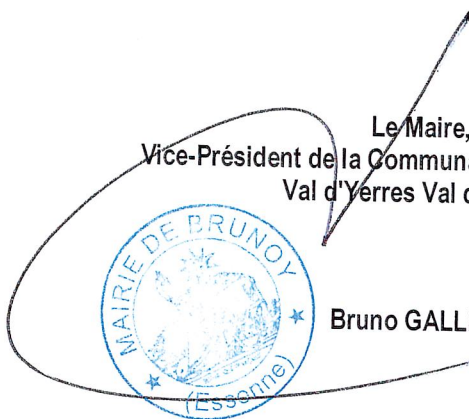
**OBJET :** REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

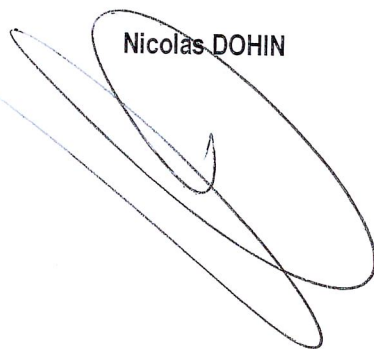
Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.016/DE

Objet de l'acte : REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 2 - Personnel contractuel

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24545\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24545\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025